



0908952702

DATE DEPOT : 2009-10-20

NUMERO DE DEPOT : 89527

N° GESTION : 2006B21136

N° SIREN : 492741947

DENOMINATION : 4 août

ADRESSE : 8 rue du Faubourg POissonnière 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2009/09/04

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

4 août

SARL au capital de 10.000 euros
Siège social : 8 rue du Faubourg Poissonnière – 750010 PARIS
RCS PARIS 492 741 947

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 septembre 2009**

L'an deux mille neuf, le 4 septembre à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation écrite de la gérance remise en main propre.

Sont présents :

Mademoiselle Gaëlle ABENSOUR
représentant quatre-vingt quinze parts en pleine propriété, ci95 parts

Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR
représentant cinq parts en pleine propriété, ci 5 parts

Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, qu'ils détiennent ensemble la totalité des 100 parts sociales composant le capital et, qu'en conséquence, l'assemblée est valablement constituée et est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions des statuts et à la législation en vigueur.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite à la cession des parts de Monsieur Pierre-Louis COLIN,
- Questions diverses relatives à l'administration de la société.

Le président ouvre la discussion. Un débat s'instaure. Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 septembre 2009, Monsieur Pierre-Louis COLIN a cédé à Mademoiselle Gaëlle ABENSOUR et à Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR les 50 parts sociales lui appartenant dans la société. ✓

Conformément aux dispositions de l'article L.221-14 alinéa 1^{er} du Code du Commerce, un original dudit acte a été déposé au siège social le 4 septembre 2009, contre remise d'une attestation de la gérance.

PREMIERE RESOLUTION

Comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie, la collectivité des associés décide de supprimer le préambule des statuts contenant précédemment les dispositions ci-après :

« Les soussignés :

1 Monsieur Pierre Louis COLIN

*domicilié au : 2, rue Pierre Sémard. 75009 paris
de nationalité française
né le 04/10/1973*

2 Madame Gaëlle ABENSOUR

*domiciliée au : 12, rue Jean-Jacques Rousseau 75001
de nationalité marocaine
née le 13/06/1979*

*ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant
exister entre eux, ainsi qu'entre toute autre personne qui viendrait ultérieurement à
acquérir la qualité d'associé conformément aux dispositions statutaires qui suivent. »*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie, l'assemblée des associés décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions ci-après :

Ancien texte :

« Article 8
Capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de 10 000 euros.

***Il est divisé en 100 parts sociales dont la valeur nominale est de cent euros (100 euros),
intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux
en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :***

- M. Pierre-Louis Colin : 50 parts***
- Mlle Gaëlle Abensour : 50 parts***

Soit au total 100 parts. »

Nouveau texte :

« Article 8 »
Capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de **10 000 euros**.

Il est divisé en 100 parts sociales dont la valeur nominale est de cent euros (100 euros).
intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs.

Lors de la création de la société, le capital social de la société était réparti entre :

- M. Pierre-Louis Colin : 50 parts
- Mlle Gaëlle Abensour : 50 parts

Soit au total 100 parts.

Par acte du 4 septembre 2009, Monsieur Pierre-Louis Colin a cédé la totalité des 50 parts sociales qu'il détenait dans la société à Mademoiselle Gaëlle Abensour et à Madame Séverine Botbol-ABENSOUR, de sorte que le capital social de la société est dorénavant réparti comme suit :

- Mlle Gaëlle Abensour : 95 parts
- Mme Séverine Botbol-ABENSOUR : 5 parts

Soit au total 100 parts. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

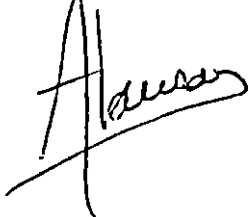
La collectivité des associés L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

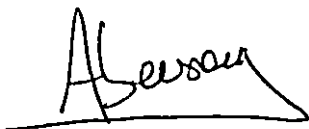
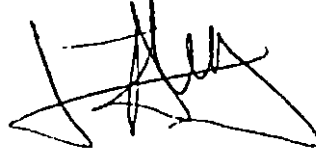
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR



Mlle Gaëlle ABENSOUR



Cette cop.